



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 mars 2023

N° 5 Budget primitif 2023 : vote des taux des taxes directes locales

| | | |
|--|----|--|
| Membres composant le Conseil Municipal | 49 | <i>Télétransmission Préfecture</i> |
| Membres en exercice | 49 | Nomenclature : 7.1 |
| Membres présents | 43 | Numéro : 094-219400686-20230330- lmc1102-DE-1-1 |
| Membres excusés et représentés | 5 | Date réception : 3 avril 2023 |
| Membre absent non représenté | 1 | |
| Pour | 38 | |
| Contre | 7 | |
| Abstentions | 3 | |
| Ne prend pas part au vote | 0 | |

Le 30 mars 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 43, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 mars 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Deborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Céline VERCELLONI qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 5

OBJET : Budget primitif 2023 : vote des taux des taxes directes locales

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 22 mars 2023,

CONSIDERANT QUE

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la taxe d'habitation a été supprimée sur les résidences principales, ce qui a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cependant, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a été maintenue et son taux, figé depuis 2019, ne peut pas être reconduit automatiquement.

Il appartient à la ville de voter les taux de fiscalité suivants :

- ✓ la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- ✓ la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;
- ✓ la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés

à l'habitation principale.

Malgré le contexte économique et la préparation budgétaire, la ville propose de maintenir ces taux qui restent inchangés depuis 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Fixe ainsi qu'il suit le taux communal d'imposition de chacune des taxes directes locales pour 2023 :

- ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,29 % ;
- ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,91 % ;
 - ✓ taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 25,54 %.

Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2023 (état 1259 COM) à fournir à la préfecture du Val de Marne, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

N° 5

OBJET : Budget primitif 2023 : vote des taux des taxes directes locales

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 mars 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.



Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,


Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de Justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

